



SLC - CSF

(Septembre 2008)

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

ALLOCATION LOGEMENT LOCATAIRES RIVP

Depuis toujours,
**les locataires bénéficiaires de l'Allocation Logement (A.L.)
recevaient directement de la Caisse d'Allocations Familiales
le versement de leur allocation.**

Depuis décembre 2007, les modalités ont changé
**et c'est la RIVP qui reçoit cette allocation,
son montant étant déduit chaque mois du loyer
sur l'avis d'échéance du locataire.**

Cependant à l'occasion de ce changement
et à partir de janvier 2008,
**en raison d'un décalage dans le versement de cette allocation
la RIVP s'est permise de
facturer tous les mois une somme supplémentaire
aux locataires bénéficiant de l'A.L.**
(rubrique «REPRISE AVANCE AL» sur l'avis d'échéance)

**Le SLC-CSF
a immédiatement contesté**
le bien fondé de ce prélèvement mensuel supplémentaire,
et a écrit à ce sujet
à la fois à la **Direction Générale RIVP** et à la **Ville de Paris.**

La RIVP vient de reconnaître
le bien fondé de la demande du SLC-CSF
et a décidé
**de rembourser aux locataires concernés
les sommes perçues depuis janvier 2008.**

Ces remboursements
figureront sur l'avis d'échéance de septembre 2008.

**LOCATAIRES, SOUTENEZ L'ACTION DU SLC-CSF
pour la défense des droits des locataires.**



BULLETIN D'ADHESION A RETOURNER au SLC - 4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

Nom.....Prénom.....

Adresse.....Esc.....

demande à adhérer au SLC-CSF

Fait à le

Signature.....

Cotisation annuelle : 26 € à l'ordre du SLC, ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 66%